

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-:-:-

DECRET N° 75-108 du 2 Mai 1975

portant révocation de Monsieur COOVI
Augustin Maurice, du Corps de la Ma-
gistrature.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magis-
trature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1973, portant Statut
Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n° 73-189 du 22 Mai 1973, portant intégration dans
le Corps de la Magistrature de Monsieur COOVI Augustin Maurice ;
- VU la Lettre n° 1/C.cs-PC en date du 16 Janvier 1975 de Monsieur
le Président de la Commission de discipline des Magistrats du
Parquet siégeant les 4 Novembre 1974, 9 Décembre 1974 et 13
Janvier 1975 ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Conformément aux dispositions de l'article 43-9° de la Loi n°
65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, Monsieur
Augustin Maurice COOVI, Magistrat de 3ème grade, 3ème échelon, est révoqué
du Corps de la Magistrature Dahoméenne avec perte des droits à pension.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

P. Le Ministre des Finances absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel B. OHOUENS

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 MJL et ses Services 15 Ministères 12
DGM-DAFA 26 DPE-INSAE 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.--DB-DCF-DC-Solde 8
Intéressé 1 SPD 2 JORD 1 Trésor 4 DI 4 CSM 2